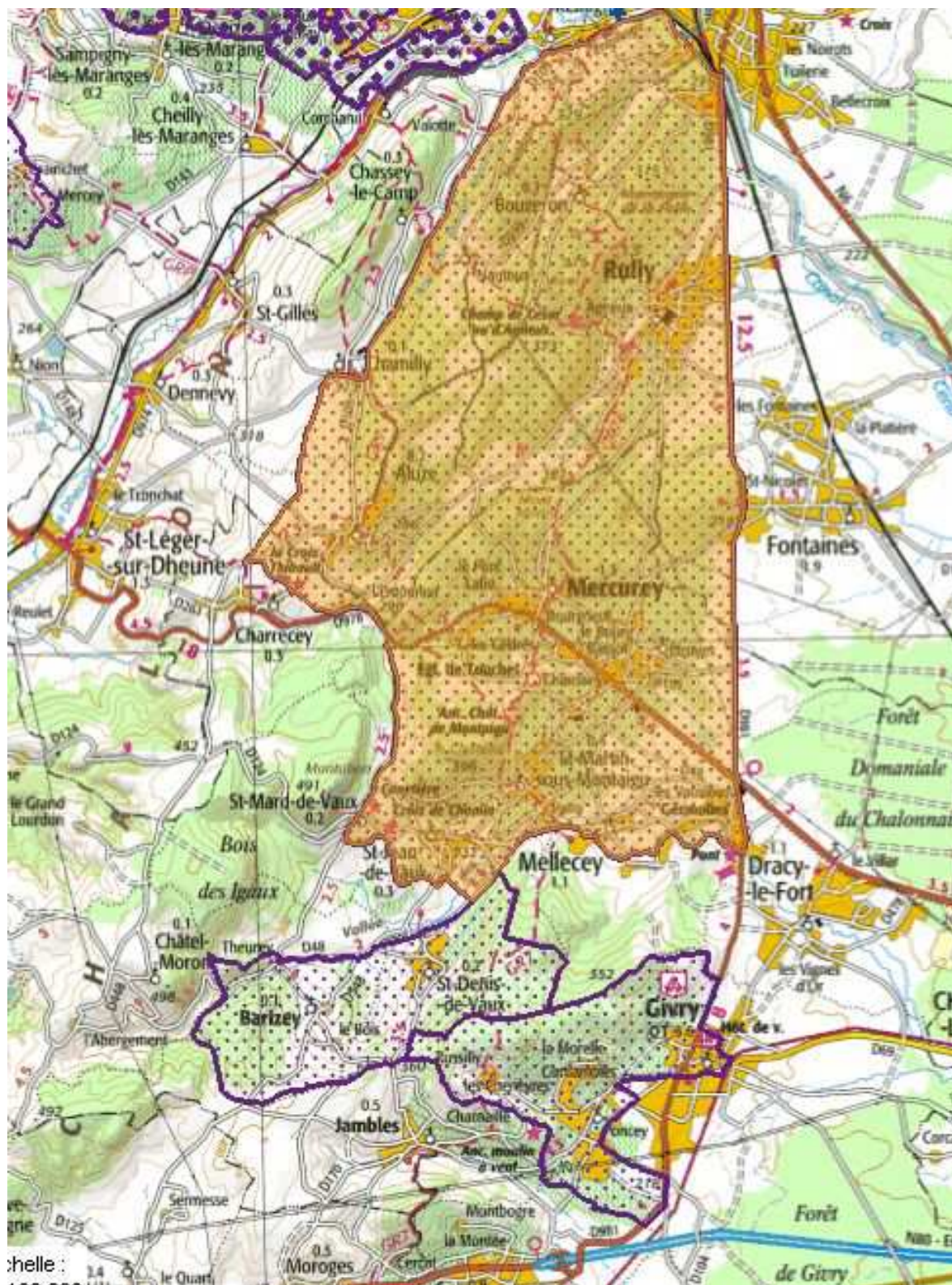


SITE DE LA COTE CHALONNAISE

Communes : Aluzé, Bouzeron, Chagny, Chamilly, Charrecey, Chassey-le-Camp, Fontaines, Mellecey, Mercury, Rémigny, Rully, Saint-Jean-de-Vaux, Saint-Mard-de-Vaux, Saint-Martin-sous-Montagu

Localisation géographique : environ 8km au nord-ouest de Chalon-sur-Saône

Date de l'inscription : 15 octobre 1974



FICHE D'IDENTITE DU SITE

Intitulé de l'arrêté d'inscription :

L'ensemble formé sur les communes d' Aluzé, de Bouzeron, Chagny, Chamilly, Remigny, Chassey-le-Camp, Fontaines, Mellecey, Mercurey, Rully, Saint-Jean-de-Vaux, Saint-Mard-de-Vaux et Saint-Martin-sous-Montagu par le site de la côte chalonaise, présentant une superficie de 5 250 ha et délimité comme suit...

Modalités de l'inscription :

Arrêté du Ministre de la Qualité de la vie, vu l'avis de la commission départementale des sites

Statut de propriété au moment de l'inscription :

Propriété publique et privée

Superficie :

5 228ha

Qualification du site :

Site rural et naturel

Caractéristiques intrinsèques : coteaux, vallées, cours d'eau, vignes, prairies, crêtes boisées, chaumes, falaises, villages, bourgs, patrimoine archéologique et historique

Intérêt patrimonial au titre de la loi du 2 mai 1930:

Site d'intérêt paysager régional

Autres protections (site classé, MH, abords MH, ZPPAUP, secteur sauvegardé):

• Sites

Mercurey,

- Ruines du château de Montaigu et ses abords, parcelles n°573 à 587 sect. B ancien cadastre de Bourgneuf Val d'Or inscrit le 10 février 1936 (intégré dans le site inscrit de 1974)

• Monuments historiques

Bouzeron

- Deux bornes armoriées du XV^{ème} classées le 15 mars 1915
- Camp dit "romain", au lieu-dit "La montagne de l'Hermitage" classé le 8 août 1921

Mellecey,

- Borne-colonne de Marloux, au croisement des RD 978 et 981 inscrite le 31 octobre 1939

Mercurey

- Église de Touches à Bourgneuf Val d'Or classée le 10 septembre 1913
- Borne armoriée du 17^{ème}, au lieudit "Montmorin Croichot" classée le 27 janvier 1922
- Tronçon de voie romaine longeant l'ancienne route d'Autun, du côté Sud, à Bourgneuf Val d'Or classé le 27 juin 1935
- Église inscrite le 12 mars 1941

Rully

- Camp de César ou d'Agneux, au lieudit "An Varot", au hameau d'Agneux classé le 06 janvier 1912
- Borne armoriée, au lieudit "Le Bois Rondot", limite de Chagny et Rully classée le 14 décembre 1921
- Croix datée de 1737 au centre du nouveau cimetière inscrite le 29 juin 1927
- Borne armoriée, au lieudit "La Queue de l'Etang" classée le 03 novembre 1927
- Façades et toitures du château et des communs inscrits le 22 février 1960
- Chapelle du Meix Saint Michel en totalité inscrite le 27 mai 1991
- Chalet d'Agneux en totalité, tourelle, ancienne chapelle, terrasse et parc inscrit le 12 janvier 2001

Saint-Jean-de-Vaux,

- Croix de chemin classée le 20 septembre 1927

Saint-Mard-de-Vaux,

- Croix datée de 1630, devant l'église inscrite le 13 mars 1950

• ZPPAUP

Fontaines : ZPPAUP créée le 11 décembre 1991

Inventaire général du patrimoine culturel (base Mérimée)

Fiches très nombreuses

Inventaires, protection et gestion au titre des milieux naturels

• **Inventaire Znieff**

- :Znieff type II « Côte chalonnoise de Chagny à Cluny » (19 000 ha)
- Znieff de type I :
 - * « Montagne de l'Hermitage » (286ha) : Chassey-le-Camp, Bouzeron, Remigny
 - * « Montagne de la Folie » (269ha) : Bouzeron, Chagny, Rully
 - * « Mercurey » (479ha) : Mercurey, Rully
 - * « Chaumes de Saint-Martin-sous-Montaigu » (137ha) : Saint-Martin-sous-Montaigu, Saint-Jean-de-Vaux, Mercurey

• **Réseau Natura 2000 :**

- Zone Natura 2000 Directive habitats SIC FR2600971 « Pelouses calcicoles de la Côte chalonnoise » - DOCOB (document d'objectifs et de gestion) validé en 2006 et gestion par le entités Conservatoire régional des sites bourguignons des entités 1 et 2 :
 - * entité 1 : Bouzeron / Rémigny / Rully
 - * entité 2 : Bouzeron/Rully
 - * entité 3 : Saint-Martin-sous-Montaigu
- Zone Natura 2000 Directive habitats SIC FR2600975 « Cavités à chauve-souris en Bourgogne »
 - * entité 1 : Chassey-le-Camp
 - * entité 2 : Rully
 - * entité 3 : Fontaine

CARACTERISTIQUES DU SITE

Le site inscrit porte sur la partie de la côte chalonaise qui s'étend entre Chagny et Germolles.

Le site s'ouvre à l'est sur la plaine de Saône.



Il est structuré intérieurement par une succession de buttes et de crêtes qui créent des ambiances et des perspectives très variées, d'une grande qualité paysagère.



Boisements et chaumes dominent les pentes douces des versants vallonnés où alternent vignes et prairies.



Villages et hameaux, à caractère très rural, prédominant, à l'exception de quelques bourgs plus importants comme Rully et Mercurey



SON ENVIRONNEMENT

La Côte chalonnaise constitue le prolongement naturel de la Côte d'Or.

SON EVOLUTION

Utilisation et fréquentation du site

Site viticole réputé.
Tourisme de nature.

Etat du site

Le site présente dans son ensemble des qualités paysagères remarquables à l'exception des secteurs Est qui du fait de leur proximité de Chagny et de Chalon-sur-Saône ont été envahis par une urbanisation pavillonnaire désordonnée récente, à l'architecture souvent médiocre : périphérie de Chagny, abords de Rully, Mercurey, Germolles, Mellecey, Saint-Jean-de-Vaux.



EVALUATION REGLEMENTAIRE

Le site de la côte chalonnaise a fait l'objet d'une extension en 1978 portant sur versant sud de la vallée des Vaux qui lui-même jouxte au sud le site de Givry inscrit en 1991. Ces trois sites participent d'une seule grande entité paysagère, la côte chalonnaise. Le classement au titre des sites des paysages viticoles et naturels (crêtes boisées et chaumes) pourrait être envisagé, dans la perspective d'un grand site classé de la côte chalonnaise. Quelques petits secteurs envahis par l'urbanisation pavillonnaire dans les abords de Chagny pourraient être désinscrits.

RECOMMANDATIONS DE GESTION

- **Préserver la qualité paysagère patrimoniale des grands paysages :**
 - protection et entretien des murets et cadoles des vignobles, des haies et des arbres isolés des secteurs en prairies, de la ripisylve des ruisseaux,
 - protection des milieux naturels remarquables, landes, pelouses et taillis de chênes pubescents inféodés aux sols calcaires, conformément au DOCOB de la zone Natura 2000,
 - gestion qualitative des boisements et notamment de leurs lisières

 - protection des points de vue et panoramas
- **Limitier et organiser les secteurs d'extension de l'urbanisation**
- **Préserver et mettre en valeur les secteurs bâtis anciens et le petit patrimoine rural**